



Mairie de  
Saint-Georges-sur-Baulche

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 27 JUIN 2022

En exercice : 23  
Membres  
Présents(s) : 16  
Pouvoir(s) : 5  
Absent(s) : 7

Le vingt-sept juin deux mille vingt-deux, à 19h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Christiane LEPEIRE, Maire.

### Les membres présents en séance :

Christiane LEPEIRE, Chrystelle EDOUARD, Christian VEILLAT, Martine MORETTI, Gérard PORA, Claire DEZOUTTER, Isabelle CAMBIER, Frédéric GRACIA, Philippe THOMAS, Nicolas PERROUD, Richard FAURE, Aurélien HELLE, Anne Sophie DA COSTA, Thomas GUETTARD, Christophe GUYOT, Bertrand POUSSIERRE

### Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Michel DUCROUX à Christiane LEPEIRE, Yannick BARBOTTE à Richard FAURE, Claire GUEGUIN à Chrystelle EDOUARD, Christiane GALLON à Christian VEILLAT, Aurore BAUGE à Aurélien HELLE

### Le ou les membres absent(s) :

Michel DUCROUX, Yannick BARBOTTE, Claire GUEGUIN, Christiane GALLON, Nathalie PREUD'HOMME, Aurore BAUGE, Aurélie HENAUULT

**Secrétaire de séance :** Madame Isabelle CAMBIER

A 19h30, la séance du Conseil Municipal débute. Madame le Maire, après appel des membres présents, constate que le quorum est atteint et que la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

Madame Isabelle CAMBIER est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2022 est lu et approuvé par les membres présents au Conseil Municipal du 23 mai 2022 qui le signe.

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'un point concernant la vente de la Résidence du parc.

Il s'agit de voter un changement du nom de l'acquéreur Mon logis, au profit de HABELLIS ainsi que la modification de la délibération N° 2021-066 - Proposition d'achat de la résidence du Parc.

Le conseil approuve la modification de l'ordre du jour.

### AFFAIRES GENERALES

#### 2022-045 Réforme de la publicité des actes au 1er juillet 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

#### **Sur rapport de Madame le maire,**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Georges sur Baulche afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage sur support papier en Mairie ;
- et
- Publicité sous forme électronique sur le site de la commune (pour certains actes uniquement).

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,  
Après en avoir délibéré,

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

---

*Madame le maire propose de conserver le mode de publication actuel afin de faciliter l'information des administrés et de ne pas pénaliser les personnes en marge du numérique. L'affichage en Mairie reste donc le mode privilégié pour la publication des informations.*

#### **2022-046 - Validation du maintien du sens unique de la Grande Rue**

**Considérant** l'agrandissement de la Commune de Saint Georges, à partir des années 1960, avec des vagues successives d'urbanisation, sous forme de quartiers de lotissements pavillonnaires sans se préoccuper de l'harmonisation des flux de circulation, la commune a choisi de travailler avec le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) en vue d'une réflexion globale des espaces publics. En février 2021, tous les baulchois ont été conviés à des ateliers-balades dans la commune, organisés par le CAUE. Des élus et des habitants leur ont fait part de leurs visions, ressentis, avis, attentes et objectifs d'évolution,

**Vu** le Conseil municipal du 14 juin 2021, programmant des travaux d'enrobés de la bande de roulement de la Grande Rue pour juillet 2021, et réfléchissant au plan de circulation de la commune, en concertation avec le CAUE, et principalement de la Grande Rue, accidentogène pour les piétons et les cyclistes, il a été envisagé de la mettre en sens unique (dans le sens Serres de Bon Pain en direction de Perrigny) à la suite des travaux, pour qu'il n'y ait pas ou peu de changements pour les usagers lors de la réouverture de la rue,

**Vu** l'expérimentation, en juillet 2021, du passage de cette route à sens unique, d'une durée de 6 mois à un an, avec validation ou non à l'issue et, afin de sécuriser la Grande Rue, le maintien des chicanes et des ralentisseurs pour éviter les grandes vitesses. La voie a été aménagée avec la matérialisation de pistes cyclables,

**Vu** l'intérêt général de la commune,

**Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :**

**D'ADOPTER** le maintien du sens unique pour la Grande rue de Saint-Georges-sur-Baulche  
**Le conseil adopte, à 17 voix Pour et 2 voix Contre, Abstention : 2, cette délibération.**

---

*Madame le Maire rappelle les différentes évolutions démographiques à Saint Georges et l'absence de réflexion globale sur la gestion des flux de circulation au sein de la Commune.*

*Madame le Maire précise l'existence d'une pétition contre le sens unique mais également les nombreux courriers de soutien des habitants de la Grande Rue. Les courriers sont à disposition des conseillers qui souhaitent les consulter. A noter que la pétition a été envoyée par mail aux élus avec l'Ordre du jour détaillé.*

Monsieur FAURE commente ensuite les résultats des différents comptages de véhicules entrants et sortants de la Commune, réalisés rue des Champs Plateaux, Grande rue, Route de Perrigny, rue des Champs Bardeaux, avenue du Château, boulevard de la Guillaumée.

Monsieur THOMAS informe le Conseil de sa volonté de voter contre le maintien du sens unique. Selon lui, le sens unique ne règle pas le problème de sécurisation de la circulation mais le déplace sur d'autres axes et notamment sur un axe fréquenté par des adolescents (collège). A ce sujet, Monsieur FAURE précise que, quelle que soit la décision du conseil sur le maintien du sens unique, le projet d'aménagement d'une voie dédiée au stationnement des bus scolaire à proximité du collège sera réalisé.

Monsieur THOMAS évoque également une double peine pour les habitants des rues qui absorbent le flux important de véhicules déviés par le sens unique après l'avoir supporté lors de l'aménagement rue du Thureau empêchant la sortie sur l'avenue d'Auxerre. Dégradation de la qualité de vie et dévaluation des biens immobiliers sont les effets de cette déviation. Il précise qu'il n'habite pas les rues concernées par l'augmentation du trafic. Monsieur THOMAS propose d'ouvrir dans les deux sens, la rue du Thureau afin de délester la rue du château.

Il insiste également sur la nécessité de revoir les abords du collège pour sécuriser la descente des collégiens des cars scolaire et de demander un changement d'itinéraire pour le bus de ville car le rond-point n'est pas adapté au passage de ce type de véhicule (obligé de se déporter sur la gauche) qui remonte la rue de la Tour. Actuellement, la situation est accidentogène.

Madame DEZOUTTER reconnaît le problème de la Grande Rue et l'étroitesse des trottoirs mais à son sens, la situation du collège est encore plus préoccupante car accidentogène aux heures de sortie.

Monsieur FAURE précise qu'il faut traiter le sujet en globalité et sur le long terme. Tout prendra du temps. C'est beaucoup d'énergie pour chaque aménagement.

Madame EDOUARD précise que les travaux devant le collège ne pourront être effectués que lorsque la Région aura donné son accord sur les subventions. Cela peut prendre un certain temps.

Madame le Maire précise qu'il sera demandé à la Communauté d'Agglomération de sensibiliser à nouveau les chauffeurs de cars (stationnement et respect du code de la route).

Madame MORETTI s'abstient étant concernée par le maintien du sens unique.

### **2022-047 - Mise en route de l'étude de faisabilité de l'opération « Re-Visitons St Georges » avec le CAUE**

**Vu** la projection ciblant la « mixité des déplacements, co-voiturages, pistes cyclables, piétons », et revalorisant le centre bourg « cœur de village » dont découle le projet d'ensemble sur la commune avec le CAUE : « **Re-visitons St Georges** »

Vu la commission générale du 2 mai 2022, et la continuité de la réflexion communale sur la requalification des espaces publics, et la présentation par le CAUE de 7 fiches thématiques afin de définir les interventions envisagées sur les espaces publics de la commune :

- Entrées et traversées urbaines
- Itinéraires de délestage
- Itinéraires doux, modes actifs
- Place de vie collective
- Espaces publics de proximité
- Franges urbaines
- Enclaves champêtres

**Considérant** qu'avec le maintien du sens unique de la Grande Rue, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'une consultation ayant pour objet une étude de faisabilité portant sur les 7 fiches thématiques ci-dessus. L'étude permettra de définir les principes techniques d'aménagement, les chiffrages et la programmation des tranches de réalisation.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Madame le Maire explique à l'aide des fiches thématiques la volonté de repenser le centre-bourg. L'objectif est de recréer des espaces de nature et mettre en valeur les espaces champêtres en cœur de ville. Il s'agit d'une vision à long terme afin que la commune soit plus agréable à vivre pour tous.

Mme EDOUARD rappelle que ce projet est né de divers projets du programme de la mandature comme : le projet de cheminement doux jusqu'à Montmercy et la valorisation des pistes cyclables, qui a pris la forme d'un gros projet grâce au CAUE. L'objectif est de laisser moins de place à la voiture, de reverdir les grands boulevards, d'aménager les entrées de bourg. Le schéma directeur de la Communauté d'Agglomération sur l'interconnexion des pistes cyclables va contribuer à clarifier ce projet.

Madame le Maire précise qu'après l'étude de faisabilité, des groupes de travail seront organisés entre élus pour travailler sur chaque fiche thématique.

## FINANCES

### **2022-048 - Décisions modificatives budget PEJ Virement de crédit pour renouvellement licence de sécurité**

Afin de régler le renouvellement licence de sécurité du Pôle Enfance Jeunesse, il convient d'augmenter les crédits au Chapitre 65 de 210 € et de diminuer les crédits au Chapitre 011 (charges à caractère général) de 210 €.

Désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Chapitre 65 Article 6518	+ 210 €	
Chapitre 011 Article 60636		- 210 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **2022-049 - Décisions modificatives budget PRINCIPAL : virement de crédit pour Achat parcelles pour 1200 € et une autre 1700 €**

Afin de régler l'achat de deux parcelles par la Commune, il convient de procéder à un virement de crédits comme il suit :

Désignation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
336 « « voirie » 2151 réseau voirie		-2900€
338 opérations immobilières » 2111 terrains nus	+2900€	

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **2022-050 - Décisions modificatives budget PRINCIPAL : virement de crédit pour rénovation cour école**

Afin de régler la rénovation de la cour de l'école maternelle, il convient de procéder à un virement de crédits comme il suit :

Opération	article	fonction	montant
336 voirie	2151 réseau voirie	822	-30 000 €
346 école maternelle	2151 réseau voirie	211	+30 000 €

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

### **2022-051 - Passage à la M57 développée au 1er janvier 2023 (Obligation au 1er janvier 2024) pour le budget principal et les budgets annexes**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 el aloi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'avis favorable du comptable public ;

**CONSIDERANT :**

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Qu'il apparaît pertinent, pour la commune de Saint Georges, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- Que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, La commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable,

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**DECIDE :**

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune ;

**AUTORISE :**

- Madame le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature Budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

*Madame EDOUARD précise qu'une délibération devra être prise pour le budget du CCAS.*

**CULTURE**

**2022-052 - Médiathèque – proposition de modification du système d'abonnement**

Vu les tarifs actuels des abonnements pour la Médiathèque communale actés par délibération lors du Conseil Municipal du 29 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal

- la révision des tarifs comme suit :
  - o Abonnement annuel de 15 euros pour les baulchois, avec un tarif de 7 euros pour les mineurs
  - o Abonnement annuel de 20 euros pour les extérieurs, avec un tarif de 10 euros pour les mineurs
- la gestion suivante :
  - o Les nouveaux inscrits prendront une cotisation d'un an à partir de leur date d'inscription.
  - o Les personnes déjà inscrites à la Médiathèque et ayant un solde d'unités positif continueront d'emprunter des ouvrages jusqu'à l'épuisement de leurs unités actuelles, ensuite au renouvellement de leur abonnement, la cotisation annuelle s'appliquera.
  - o Les personnes « déjà inscrites » à la Médiathèque mais n'ayant plus de crédit/unité sur leur compte à la date du passage à la tarification annuelle se verront demander le paiement d'une cotisation annuelle dès leur prochain emprunt.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

---

*Monsieur VEILLAT expose la situation antérieure, la situation actuelle et propose les tarifs ci-dessus mentionnés.  
Monsieur VEILLAT précise que la mise en œuvre de ces propositions est facilement réalisable (aucune contrainte technique).*

---

**PERSONNEL**

---

**2022-053 - Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le tableau des effectifs approuvés lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2021,

Vu l'obtention par un agent du Pôle Enfance Jeunesse du BP JEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport),

Il est proposé au Conseil la création du poste d'animateur catégorie B et la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

---

*Madame le Maire informe que ce changement de catégorie n'aura que peu d'incidence sur le coût de la masse salariale de la collectivité (+10 euros / mois sur le salaire de l'agent concerné pour 2022).*

---

**AJOUT A L'ORDRE DU JOUR – AFFAIRES GENERALES**

---

**2022-054 - Modification de la délibération N°2021-066 - substitution acquéreur - Résidence du parc**

**VU** la délibération N°2021-066- Proposition d'achat de la résidence du Parc.

**CONSIDERANT** le courrier en date de 04 mai 2022 informant la Mairie que le Groupe Action Logement, souhaitant privilégier le développement de ses filiales en cohérence avec leurs limites administratives (Région), a demandé à Mon Logis de ne plus se développer sur l'Yonne.

**CONSIDERANT** que la société consœur, Habellis basée à Dijon, va prendre la suite de Mon Logis pour toutes les opérations concernant l'Yonne et non démarrées en phase chantier au 01 mars 2022.

**CONSIDERANT** la prise acte de cette décision par le Conseil d'Administration de Mon Logis le 29 avril 2022.

**DECIDE**

De substituer le nom de MON LOGIS au profit de HABELLIS dans la délibération N°2021-066 au 4ème considérant.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

---

**COMMISSION Sport, Culture, Associations / Christian VEILLAT :**

**Médiathèque :** Monsieur VEILLAT rappelle qu'il est d'habitude d'offrir une carte d'abonnement aux élèves de CM2 scolarisés à Saint Georges et Perrigny pour leur passage en 6ème au collège. Cette distribution n'a pas été faite en 2020 et 2021 à cause de la Covid 19. Le conseil de municipalité a décidé de reconduire cette action pour les élèves de Saint Georges uniquement. Cela concerne 37 élèves cette année.

Monsieur VEILLAT informe que la réunion pour établir le planning du gymnase municipal pour l'année scolaire 2022-2023 a eu lieu le mardi 21 juin en mairie. Le compte-rendu et le planning ont été envoyés aux utilisateurs.

Concernant la braderie de la bibliothèque départementale des 7 et 8 mai, la réunion de débriefing aura lieu le 1<sup>er</sup> juillet.

Quant à la Journée Sportive organisée pour les écoles élémentaire et maternelle par le Club Avenir de Saint Georges, elle aura lieu le jeudi 30 juin au stade de foot ou au gymnase (en fonction de la météo).

Pour finir, Monsieur VEILLAT précise qu'il a assisté à l'Assemblée Générale du CIFA le 23 juin à Auxerre.

---

**COMMISSION Enfance-Jeunesse et Vie scolaire, intergénérationnel (EJVS) / Anne-Sophie DA COSTA :**

*Madame DA COSTA informe que le prestataire API restauration a informé d'une augmentation des repas (environ 4%). Une*

proposition financière est attendue de la part du prestataire API.

La Communauté d'Agglomération a lancé une enquête auprès des communes et des habitants pour un Projet alimentaire territorial (PAT).

Pour les baulchois, il s'agit de répondre à un questionnaire en ligne via Ma Commune Saint Georges. Le questionnaire est disponible jusqu'au 15 juillet.

**ECOLE ELEMENTAIRE :**

Monsieur BOUSBIAA est officiellement nommé Directeur de l'école élémentaire. Madame DA COSTA informe également que deux nouvelles enseignantes sont nommées à l'école élémentaire la rentrée 2022-2023.

Le conseil d'école aura lieu le 28 juin à 18h précise Madame DA COSTA.

**ECOLE MATERNELLE :**

Madame VALLE souhaite remercier la commune pour la prise d'avis pour la réfection de la cour. Elle constate une baisse d'effectif l'année prochaine mais elle espère qu'aucune classe ne sera fermée.

Le Conseil d'école a eu lieu le 20 juin 2022. Le compte-rendu a été transmis par mail.

**COLLEGE :**

Le conseil d'administration a eu lieu le 27 juin 2022 et a permis l'adoption du Projet d'Etablissement comprenant un voyage en Italie et en Allemagne pour l'année 2022-2023.

Une demande de participation de la Commune sera demandée pour cet échange avec les familles allemandes.

**Conseil Municipal des Jeunes :**

Madame DA COSTA confirme que les enfants sont très motivés. Ils demandent à la Mairie un terrain pour le potager partagé, l'installation d'un compost et d'un bac pour la récupération des eaux de pluie.

Madame DA COSTA informe que la plupart des CM2 souhaitent continuer le CMJ une fois passés en 6ème. Toutefois, pourront-ils manger à la cantine les jours de réunion du CMJ ? Cela concerne 9 enfants. Le conseil donne son accord.

Enfin le logo du CMJ a été élaboré. Les enfants souhaitent des badges. Un devis va être demandé à plusieurs entreprises.

---

**COMMISSION Communication, animation et commerce / Martine MORETTI :**

Concernant le repas des aînés 2022, Madame MORETTI informe qu'une quarantaine de personnes sont déjà inscrites. Un point sera fait en septembre pour estimer le nombre de bénévoles disponibles pour l'événement.

---

**COMMISSION Citoyenneté, prévention, Sécurité / Richard FAURE :**

Monsieur FAURE informe le Conseil que 3 passages piétons seront créés boulevard de la Guillaumée. La réalisation de ces travaux se fera par des agents des Services Techniques de la Mairie d'une part, et par un prestataire externe (pour les routes départementales), d'autre part.

Monsieur FAURE précise également que 10 blocs de béton, partiellement enterrés, ont été placés en contrebas du village afin d'éviter l'installation des gens du voyage. 10 blocs supplémentaires ont été commandés pour achever ces travaux et constituer un stock de secours.

Enfin Monsieur FAURE attire l'attention des conseillers sur le thème de la violence conjugale. Il recommande d'appeler le 17, si quelqu'un est témoin d'une telle situation.

---

**COMMISSION Finance / Chrystelle EDOUARD :**

Madame EDOUARD informe que les commandes d'investissement courant pour l'école élémentaire sont en cours.

## INFORMATION DU CONSEIL SUR LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE

### Déclarations d'intention d'aliéner

DESIGNATION	DATE RECEPTION	VENDEUR	ADRESSE DU BIEN	SUP.	BIEN
DIA 22M00034	07/06/2022	M et Mme BERTOUX	2 route de Chevannes	740	B/TP
DIA 22M00035	10/06/2022	M MIROL Séverin et Mme PIRES	3 B allée de Saintonge	333	B/TP
DIA 22M00036	15/06/2022	CTS TAPIN	14 avenue d'Auxerre	502	B/TP
DIA 22M00037	15/06/2022	SCI VBPM	rue de Bruxelles	760 <sup>8</sup>	B/TP
DIA 22M00038	17/06/2022	Commune de St Georges/Baulche	La Vierge de Celle	603	NB

### Décisions portant demandes de subventions

Auprès de l'ANS et de la FFF concernant le projet de terrain de foot 5x5 synthétique  
Auprès du Conseil départemental de l'Yonne concernant le projet de la liaison douce Montmercy

### Information du maire

Madame le Maire remercie tous les élus pour leur implication dans les commissions et les groupes de travaux.

### Questions diverses

Monsieur HELLE informe que la corrida changera de parcours (pour ne pas bloquer la rue de la tour) et de date afin de se coupler avec l'inauguration des décorations de Noël le 25 novembre 2022 (départ autour de 18h30 à proximité du gymnase).  
Madame MORETTI demande la communication des informations utiles afin de commander les Kakemonos.

Monsieur GRACIA informe que dans le cadre de l'aménagement des espaces ludiques et sportifs du rû de Baulche, une partie des berges de gauche sont inondables et ne pourra être aménagées qu'en accord avec la réglementation (loi sur l'eau). Deux projets ont été retenus par la Commission. Les deux projets sont plus ou moins identiques. La différence est seulement l'emplacement du parking. La Commission n'est pas entrée dans le détail des jeux à installer mais elle a travaillé sur l'ambiance souhaitée.

La Commission se réunira de nouveau le 25 août 2022 en Mairie. Monsieur GRACIA attend le Compte-Rendu du maître d'œuvre.

Madame EDOUARD informe que le 7 juillet, elle se rendra à une réunion sur schéma directeur des pistes cyclables avec Monsieur BARBOTTE.

Concernant la réfection du gymnase, une réunion de mise au point de l'offre aura lieu le lundi 4 juillet en Mairie avec l'architecte pressenti pour la réalisation des travaux. Le dossier sera présenté au Conseil municipal par la suite.

Madame CAMBIER informe que suite aux intempéries elle a constaté que certains avaloirs semblent bouchés, provoquant ainsi des inondations de sous-sol. 40 interventions ont eu lieu sur la Commune lors de ce violent orage. Comment peut-on faire pour que la Communauté d'Agglomération débouche les avaloirs ?

Madame le Maire précise que les inondations ne sont pas forcément le résultat d'avaloirs bouchés mais d'un problème de dimensionnement. En effet, ces derniers ne sont pas de diamètre suffisant pour évacuer autant d'eau en si peu de temps.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.*